



# Règlement intérieur du Service de Restauration et d'Hébergement

\*\*\*\*\*

L'accueil à la demi-pension et à l'internat est un service annexe, rendu aux familles qui s'engagent à en respecter le règlement.  
Ce service fonctionne chaque jour de classe, du premier au dernier jour de l'année scolaire.

\*\*\*\*\*

## I. **INSCRIPTION**

L'inscription se fait pour l'année scolaire entière. L'élève demi-pensionnaire se restaure dans l'établissement les 5 jours de la semaine, et l'élève interne est hébergé du lundi matin au vendredi après-midi.

**- Tout trimestre commencé est dû intégralement.**

**- Aucun changement de régime ne sera accepté en cours de trimestre.**

Un changement de régime ne peut intervenir que le premier jour du trimestre suivant.

La famille qui souhaite en faire la demande doit adresser une lettre à Monsieur le Proviseur, quinze jours au moins avant la fin du trimestre en cours.

**- Pour les internes, un chèque de caution de 100€ est demandé à l'inscription.**

Cette caution est encaissée dès le mois de juillet et servira à couvrir d'éventuels frais de dégradation ou de créances impayées durant les années de fréquentation de l'internat.

En cas de dégradation, un courrier sera envoyé aux familles, les informant des sommes retenues sur la caution.

A l'issue du séjour à l'internat, la caution sera restituée, partiellement ou en intégralité selon les cas.

## II. **PAIEMENT**

Les frais de restauration et d'hébergement sont exigibles à réception de l'avis aux familles. Le paiement doit être acquitté **avant la date limite** indiquée sur l'avis. Un échéancier peut être accordé à la famille, à sa demande, par l'Agent comptable. Le paiement peut s'effectuer par espèces, par chèque, par virement bancaire, par télépaiement (via l'ENT) et par prélèvement automatique.

À défaut de paiement dans les délais prescrits, l'élève ne sera plus admis au restaurant scolaire en tant que demi pensionnaire.

Il ne pourra déjeuner que si sa carte est alimentée, les repas seront alors décomptés à chacun de ses passages au self.

De son côté l'agent comptable pourra **engager les poursuites** nécessaires afin de recouvrer les sommes dues.

Les frais de demi-pension sont établis **forfaitairement** pour l'année scolaire, et sont répartis en 3 fractions inégales correspondant aux 3 trimestres (septembre à décembre, janvier à mars, et avril jusqu'à la fin de l'année scolaire).

Le mode de facturation forfaitaire suppose qu'aucune réclamation sur le nombre de jours facturé ne sera traitée.

### **Remises d'ordre** (absences justifiées).

En cas d'absence pour raisons médicales **d'au moins 5 jours ouvrables consécutifs**, il peut être fait une remise d'ordre, *sur demande de la famille*, en produisant **un certificat médical**.

En cas de stage, de séjour scolaire, d'exclusion définitive de l'établissement (à compter de la date du conseil de discipline), de fermeture du service de restauration scolaire à l'initiative du lycée, le nombre de jours où l'élève ne se restaure pas est automatiquement déduit du montant de la facture, soit sur le trimestre en cours, soit sur le trimestre suivant.

## **III. LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Le passage au restaurant scolaire s'effectue avec un badge, vendu 5 euros. Il est valable pour toute la durée de la scolarité dans l'établissement. Tout badge perdu ou dégradé doit être renouvelé au service intendance moyennant 5 euros.

**Tout oubli de badge entraîne le passage en fin de service.** Lorsque l'absence de badge est constatée à plusieurs reprises, des mesures disciplinaires sont prises.

Les règles de vie collective dans l'établissement s'appliquent bien entendu au restaurant scolaire ; aussi, les élèves auront à cœur de respecter et de faciliter le travail des personnels de service et d'entretien.

Ils veilleront également à se présenter à ce service avec une tenue correcte, et à adopter un comportement décent.

Les sanctions pour un manquement disciplinaire sont celles qui régissent la discipline de l'établissement.

En outre, il pourra être décidé l'exclusion de l'élève du Service de Restauration d'Hébergement après avertissement des responsables légaux.

## **IV. AIDES FINANCIERES**

### **1) Les bourses nationales**

Les familles dont les revenus ne dépassent pas un certain montant peuvent bénéficier d'une bourse nationale. (Dossier à renseigner en classe de 3<sup>ème</sup> ou chaque année au moment de la campagne de bourses du mois de mars)

Le paiement des bourses et primes nationales intervient en fin de chaque trimestre.

Pour les élèves demi-pensionnaires ou internes, le montant de la bourse vient en déduction des frais de demi-pension et d'internat.

### **2) Les aides sociales**

En cas de difficultés financières, vous pouvez solliciter une aide financière (au titre du fonds social ou du fonds régional d'aide à la demi-pension). Pour cela, vous devez remplir un dossier que vous pouvez retirer auprès de **l'assistante sociale** de l'établissement (Mme CARENAS).

Celui-ci doit être rempli avec les pièces demandées pour chaque trimestre et être constitué le plus tôt possible dans le trimestre.

A l'issue de la commission d'attribution d'aides, les familles sont contactées et informées du montant éventuellement accordé. Cette aide garde un caractère exceptionnel et n'est pas automatiquement reconductible d'un trimestre sur l'autre.

Le montant de ces aides sera déduit des sommes dues par les familles.